

Procès Verbal

Conseil municipal du mercredi 6 mai 2015 à 19h30

<u>Étaient présents</u>: Claude CAUDAL, Piérick CARDINAL, Liliane SAGER, Jean-François DUPIN, Brigitte BREDELOUX, Jocelyne GAUTIER, Gilles CABALLERO, Maryse ODION, Emilie EVERAERT-CHARPENTIER, Jean-Luc LE BRIGAND, Nicolas PACAUD

<u>Etaient absents</u>: Marie-Pierre FALCON, Sébastien POSTLETHWAITE (pouvoir à Emilie EVERAERT-CHARPENTIER), Freddy BALOSSINI (pouvoir à Brigitte BREDELOUX), Frédérique FEVE (pouvoir à Jean-Luc LE BRIGAND)

<u>Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) :</u> Emilie EVERAERT-CHARPENTIER

<u>Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2015 :</u>
Le Procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2015 est approuvé (unanimité).

Finances

1. <u>Subvention à l'association Amicale des Petits Mousses (projet collecte de livres du Conseil municipal des Enfants)</u>

Présents : 11		Votants: 14	
POUR: 14	CONTRE : /		ABSTENTION : /

Rapporteur: Piérick CARDINAL

Parmi ses projets 2015, le Conseil municipal des enfants a décidé d'organiser une collecte de livres d'occasion destinée aux élèves de l'école de la Pointe des Almadies à Dakar qui reçoit, chaque année, deux enfants préfaillais pendant une partie de l'année scolaire. Cette collecte a pour but d'enrichir la bibliothèque de l'école, peu fournie en ouvrages. 100 kg de livres ont été récupérés. La livraison s'effectue actuellement par cargo (un bateau est parti le 13 avril du port de Saint-Nazaire). Le coût de cet envoi s'élève à 150 €.

La somme a été avancée par chèque bancaire par l'Amicale des Petits Mousses. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'Amicale des Petits Mousses, afin de lui rembourser la somme avancée.

Proposition de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-4 et L2311-7;

Vu l'avis du bureau du 20 mars 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'Amicale des Petits Mousses.

2. Subvention à l'association Randonneurs Préfaillais

Présents : 11		Votants : 14		
POUR: 14	CONTRE:/		ABSTENTION : /	

Rapporteur: Piérick CARDINAL

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de sa rencontre avec 2 représentants de l'association des Randonneurs Préfaillais le 31 mars dernier.

Celle-ci ayant désormais fourni l'ensemble des documents exigés pour la constitution du dossier de demande de subvention, il est proposé d'attribuer à l'association Randonneurs Préfaillais la somme de 95 €, au titre de l'année 2015.

Proposition de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-4 et L2311-7;

Vu l'avis du bureau du 27 avril 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2015, une subvention de 95 € à l'association des Randonneurs Préfaillais ;
- PRECISE que l'attribution de cette subvention est conditionnée, comme toutes celles accordées aux associations, à la remise de 5 documents :
 - Le bilan 2014,
 - La situation de trésorerie,
 - Les projets avec un budget prévisionnel 2015,
 - Le compte rendu de la dernière Assemblée Générale,
 - L'engagement de respecter les biens publics mis à leur disposition.

3. Remboursement des frais de déplacement des élus (non indemnisés)

Présents : 11		Votants: 14		
POUR: 14	CONTRE : /		ABSTENTION:/	

Rapporteur: Claude CAUDAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de remboursement des frais de déplacement et de séjour des élus. Il est proposé d'octroyer aux élus municipaux (non

indemnisés), le remboursement de leurs frais lorsqu'ils sont missionnés pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, au-delà du périmètre communal.

Proposition de délibération

Vu l'article L. 2123-18-1 du code général des collectivités territoriales relatif au remboursement des frais de déplacement et de séjour des élus ;

Vu l'avis du bureau du 3 avril 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'octroyer aux élus municipaux (non indemnisés) le remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour, lorsqu'ils sont missionnés pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, et que ces réunions ont lieu au-delà du périmètre communal.

Ressources Humaines

4. Création postes saisonniers aux services techniques - saison estivale 2015

Présents : 11		Votants: 14	
POUR : 14	CONTRE:/		ABSTENTION:/

Rapporteur: Jean François DUPIN

Afin de palier le surcroit d'activité des Services techniques lié à la saison estivale, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer deux postes à temps complet pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} juin 2015.

Proposition de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code du Travail;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26-1 et 108-2,

Considérant la nécessité de renforcer les Services techniques pour la saison estivale compte tenu du surcroit de travail lié à l'organisation des festivités ;

Considérant l'approbation de la Commission du personnel du 24 avril 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer deux postes d'agents polyvalents contractuels aux Services techniques à temps complet pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} juin 2015 ;
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;

- PRECISE que ces postes seront créés sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe et rémunérés sur la base du premier échelon ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ces contrats.

5. <u>Création postes saisonniers nageurs sauveteurs - saison estivale 2015 et convention avec la SNSM</u>

Présents : 11		Votants: 14	
POUR: 14	CONTRE:/		ABSTENTION : /

Rapporteur: Jean François DUPIN

Chaque année, la commune de Préfailles a besoin de créer sept postes de sauveteurs en mer, du 1^{er} juillet au 31 août, pour surveiller les plages de l'Anse du Sud, de Port Meleu et de la Grande plage. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à créer sept postes et à signer la convention correspondante avec la SNSM.

Proposition de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26-1 et 108-2,

Considérant qu'il est nécessaire de reconduire la création de sept emplois de sauveteurs pour la surveillance des plages de l'Anse du Sud, Port Meleu et la Grande Plage, du 1er juillet au 31 août, à temps complet;

Considérant l'approbation de la Commission du personnel du 24 avril 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE la création des emplois saisonniers suivants, du 1^{er} juillet au 31 août 2015, sur la base de la proposition de la SNSM qui correspond pour cette année à :
 - * 3 chefs de poste rémunérés sur la base de l'indice brut 416 (majoré 370),
 - * 1 adjoint chef de poste rémunéré sur la base de l'indice brut 375 (majoré 346),
 - * 3 sauveteurs qualifiés rémunérés sur la base de l'indice brut 342 (majoré 323) ;
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;
- PRECISE qu'à cette rémunération s'ajoute l'indemnité de congés payés fixée à 10% de la totalité de la rémunération ;
- PRECISE qu'une subvention d'aide à la formation des sauveteurs saisonniers sera versée et qu'elle s'élève à 7 euros par sauveteur et par jour de service soit 2 254 euros ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ces contrats ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec la SNSM, telle qu'annexée.

6. Création poste saisonnier à la police municipale - saison estivale 2015

Présents : 1 I	Votants: 14	Votants: 14	
POUR: 14	CONTRE:/	ABSTENTION:/	

Rapporteur: Jean François DUPIN

Au vu de ses nombreuses missions, la Police municipale de Préfailles est particulièrement sollicitée durant la période estivale. Afin de maintenir également la continuité du service public durant les temps de repos du policier municipal, il est proposé au Conseil de recruter un ASVP à temps complet sur une période de trois mois à compter du 1^{er} juin 2015.

Proposition de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26-1 et 108-2;

Considérant la nécessité de renforcer le service Police municipale pour la saison estivale compte tenu du surcroit de travail lié à l'augmentation de la population;

Considérant l'approbation de la Commission du personnel du 24 avril 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer un poste d'ASVP contractuel à temps complet pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} juin 2015 ;
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget :
- PRECISE que ce poste sera créé sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe et rémunéré sur la base du premier échelon ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce contrat.

7. Création poste saisonnier vacataire à l'école de voile - saison estivale 2015

Présents : 11		Votants: 14	
POUR: 14	CONTRE : /		ABSTENTION : /

Rapporteur: Brigitte BREDELOUX

A plusieurs reprises durant la haute saison, l'école de voile propose un voyage de deux jours en goélette entre la Pointe Saint-Gildas et l'ile de Noirmoutier. Durant ces stages, l'école de voile se retrouve en sous-effectif et ne peut pas assurer de cours. Afin de ne pas refuser d'autres stages rémunérés, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de recruter

ponctuellement un vacataire afin de maintenir les activités de l'école de voile. Il est précisé que les recettes des stages animés par ce dernier seront supérieures au coût de celui-ci.

Proposition de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26-1 et 108-2;

Considérant qu'il convient de recruter un vacataire à l'école de voile afin de maintenir le service durant les stages de goélette vers Noirmoutier;

Considérant l'approbation de la Commission du personnel du 24 avril 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer un poste de vacataire à l'école de voile pour une durée de deux mois à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;
- PRECISE que ce vacataire interviendra au maximum à trois reprises par mois ;
- PRECISE que ce poste sera créé sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives et rémunéré sur la base du premier échelon ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce contrat.

8. <u>Création d'un poste titulaire au service vie scolaire (transformation d'un poste en CDD)</u>

Présents : 11		Votants: 14	
POUR: 14	CONTRE : /	ABSTENTION:/	

Rapporteur: Claude CAUDAL

Dans le cadre de la politique de pérennisation des emplois, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de sa volonté de remplacer un poste contractuel par un poste titulaire au Service Vie-scolaire. Il propose donc de valider la création d'un poste titulaire d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

Proposition de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du Travail;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26-1 et 108-2;

Considérant la nécessité de pérenniser les emplois de la commune de Préfailles et notamment du service Vie-scolaire ;

Considérant l'approbation de la Commission du personnel du 24 avril 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer un poste de titulaire au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe ;
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce contrat.

9. Renouvellement d'un poste contractuel à la Micro-crèche (augmentation du temps de travail)

Présents : 11	Votants : 14	
POUR: 14	CONTRE:/	ABSTENTION : /

Rapporteur: Claude CAUDAL

Afin d'optimiser l'accueil des enfants de la Micro-crèche et de proposer un plus grand panel d'activités, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter le temps de travail d'un agent en passant un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe de 80% à 90%, et de renouveler son contrat (terme au 13 juin 2015).

Proposition de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du Travail:

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26-1 et 108-2;

Considérant la nécessité d'optimiser l'accueil des enfants de la Micro-crèche;

Considérant l'approbation de la Commission du personnel du 24 avril 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer un poste contractuel d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (31.5h) pour une durée d'un an à compter du 7 mai 2015 ;
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce contrat.

10. Mise à jour du tableau des effectifs

Présents: 11		Votants: 14	
POUR : 14	CONTRE:/		ABSTENTION:/

Rapporteur: Pierick CARDINAL

Compte tenu des mouvements de personnel détaillés ci-dessus, il est proposé d'adopter un nouveau tableau des effectifs mis à jour.

Proposition de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26-1 et 108-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la Commission du personnel du 24 avril 2015;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter le tableau des effectifs proposé ci-dessous qui prendra effet à compter du 7 mai 2015 ;

	T.		EFFECTIF		
TITULAIRES	CAT.	NB DE POSTES 33	NB D'AGENTS 31	NB D'ETP 28	PRECISIONS
FILIERE ADMINISTRATIVE		10	8	7,9	
DGS	А	1	0	0	
Attaché	А	1	1	1	1 TC
Rédacteur	В	2	2	1,9	2 TC (dont 1 emploi à 90% pour raisons familiales)
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	С	2	1	1	1 TC
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	С	4	4	4	4 TC
FILIERE POLICE MUNICIPALE		1	1	1	
Brigadier-Chef Principal	С	1	1	1	1 TC
FILIERE SOCIALE		1	1	1	
ATSEM 1ère classe	С	1	1	1	1 TC
FILIERE TECHNIQUE		16	16	14	
Technicien principal 1ère classe	В	1	1	1	1 TC
Technicien	В	2	2	2	2 TC
Agent de maîtrise	С	1	1	0,79	1 TNC à 78,70%
Adjoint technique 1ère classe	С	1	1	1	1 TC
Adjoint technique principal de 2ème classe	С	2	2	1	1 TC
Adjoint technique territorial de 2ème classe	С	9	9	8,21	5 TC 4 TNC (1 poste à 88,5%, 2 postes à 85,72% et 1 poste à 60%)
FILIERE ANIMATION		4	4	3,1	
Adjoint d'animation territorial 2ème classe	С	4	4	3,1	2 TC (dont un emploi à 80%) 2 TNC à 80% (dont un emploi à 50%)
FILIERE MEDICO-SOCIALE		1	1	1	3070)
Educateur de jeunes enfants	В	1	1	1	1 TC
NON TITULAIRES	CAT.	NB DE POSTES	NB D'AGENTS	NB D'ETP 3,14	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
AdJoint technique territorial de 2ème classe	С	1	1	0,24	1 TNC à 24%
Adjoint d'animation territorial 2ème classe	С	1	1	0,9	1 TNC à 90%
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	С	1	1	1	1 TC
Apprenti		1	1	1	1 TC
EMPLOIS SAISONNIERS	CAT.	NB DE POSTES 14	NB D'AGENTS	NB D'ETP	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Opérateur des activités physiques et sportives (Ecole de voile)	С	1	1	1	1 TC pour 5 mols
(Ecole de voile) Opérateur des activités physiques et sportives	С	1	1	1	1 TC pour 5 mols 1 TC pour 2 mois
(Ecole de voile) Opérateur des activités physiques et sportlves (Ecole de voile) Adjoint technique territorial de 2ème classe					
(Ecole de voile) Opérateur des activités physiques et sportives (Ecole de voile) Adjoint technique territorial de 2ème classe (Port) Adjoint technique territorial de 2ème classe	С	1	1	1	1 TC pour 2 mois
Opérateur des activités physiques et sportives (Ecole de voile) Adjoint technique territorial de 2ème classe (Port) Adjoint technique territorial de 2ème classe (ASVP et Services techniques) Opérateur des activités physiques et sportives	С	2	2	2	1 TC pour 2 mois 2 TC pour 2 mois
(Ecole de voile) Opérateur des activités physiques et sportives (Ecole de voile) Adjoint technique territorial de 2ème classe (Port) Adjoint technique territorial de 2ème classe (ASVP et Services techniques)	c c	2	2 3	2	1 TC pour 2 mois 2 TC pour 2 mois 3 TC pour 3 mois

Urbanisme

11. Instauration du Permis de démolir

Présents : 11	Votants: 14	
POUR: 14	CONTRE:/	ABSTENTION : /

Rapporteur: Liliane SAGER

Proposition de délibération

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 421-3, R 421-26 et suivants ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de soumettre la démolition d'une construction, même partielle, à demande de permis de démolir et sur l'intégralité du territoire communal;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal doivent être précédés d'un permis de démolir,
- PRECISE que les démolitions visées à l'article R 421-29 du code de l'urbanisme sont toutefois dispensées de permis de démolir.

12. Instauration du Droit de préemption urbain

Présents : 11	Votants: 14	
	CONTRE: 3 (Jean-Luc LE BRIGAND (+ pouvoir Frédérique FEVE) / Nicolas PACAUD)	

Rapporteur: Liliane SAGER

Proposition de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 15° et L 2122-23;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 210-1, L211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1 et R 211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2008 ;

Vu la délibération n° 52/14 du conseil municipal en date du 6 Juin 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération n° 17/14 du conseil municipal en date du 4 avril 2014 donnant délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs urbanisés et à urbaniser du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'instituer un droit de préemption (DPU) sur les secteurs urbanisés et à urbaniser du territoire communal inscrits en zone U et AU au Plan Local d'Urbanisme.
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme. Elle deviendra exécutoire à compter de sa transmission en préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité prévues.

13. Instauration de la déclaration préalable (DP) de division

Présents : 11		Votants : 14	
POUR: 14	CONTRE : /		ABSTENTION : /

Rapporteur: Liliane SAGER

Proposition de délibération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu l'Article L.111-5-2 du Code de l'Urbanisme;

Vu l'article L.421-4 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 52/14 du Conseil Municipal de Préfailles en date du 6 juin 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU);

Considérant:

- La possibilité formulée par l'article L.111-5-2 du Code de l'Urbanisme de soumettre à déclaration préalable (prévue par l'article L.421-4) les divisions se situant « dans les parties

de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages » ;

- Considérant que le Plan Local d'Urbanisme comporte des espaces naturels, destinés à être protégés en raison de la qualité de leurs sites, milieux naturels, paysages et de leur intérêt du point de vue esthétique, historique ou écologique;
- Qu'en l'absence de décision du Conseil municipal, le manque de contrôle des divisions foncières sur l'ensemble des zones naturelles peuvent compromettre gravement leurs caractères;
- Qu'il est nécessaire d'adopter ce régime pour l'ensemble des zones naturelles, correspondant au périmètre des zones N du Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de soumettre à déclaration préalable toute division en propriété ou en jouissance des propriétés foncières par ventes ou locations simultanées ou successives dans les zones protégées pour des raisons de protection des sites et paysages (zones N),
- RAPPELLE les dispositions de l'article R421-23 du Code de l'urbanisme précisant les travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable;
- AUTORISE Monsieur le Maire à l'accomplissement de l'ensemble des formalités définies dans l'article R.315-56 du Code de l'Urbanisme.

14. Lancement du schéma directeur des caux pluviales

Présents : 11		Votants: 14	
POUR: 11	CONTRE : /		ABSTENTION :3 (Jean-Luc LE BRIGAND (+ pouvoir Frédérique FEVE) / Nicolas PACAUD)

Rapporteur: Claude CAUDAL

Proposition de délibération

Vu l'Article L.2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'Article L.2226-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant qu'il permettra d'homogénéiser la connaissance du fonctionnement hydraulique du territoire communal par une approche globale et la mise en place d'un outil de gestion adapté;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE du lancement du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales,

- PRECISE l'inscription des crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de ce schéma d'eaux pluviales au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

15. Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Présents : 11		Votants : 14	
POUR: 11	CONTRE:/		ABSTENTION :3 (Jean-Luc LE BRIGAND (+ pouvoir Frédérique FEVE) / Nicolas PACAUD)

Rapporteur: Claude CAUDAL

Proposition de délibération

Monsieur Le Maire expose,

Le Conseil municipal, a par délibération en date du 6 Juin 2014, prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.

La délibération du 6 Juin 2014 définissait les modalités de concertation qui prenaient la forme suivante:

- Publication d'articles dans la presse locale,
- Communication dans les bulletins municipaux,
- Mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil municipal arrête le projet de PLU,
- Affichage en mairie et centre-ville,
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques,
- Organisation de réunions thématiques avec la population et les associations,
- Communication via le site internet de la commune,
- Mise en place d'une commission extra-municipale,

La concertation a été réalisée durant toute la procédure par la mise en œuvre de plusieurs outils de concertation qui ont marqué les différentes phases de l'élaboration du PLU. Afin de construire un projet le plus partagé possible avec l'ensemble des acteurs du territoire, des temps d'échanges et de débats ont été organisés.

L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération prescrivant le PLU a été mis en œuvre durant l'élaboration du projet de PLU :

- Publication d'articles dans la presse locale afin d'informer les habitants de l'avancée du projet,
- Communication dans les bulletins municipaux, à différents moments du projet,
- Mise à disposition des éléments d'étude au fur et à mesure de l'avancement du projet, en mairie, où les dossiers pouvaient être consultés,
- Affichage en mairie et centre-ville par le biais de l'exposition de 8 panneaux comprenant :
 - un panneau expliquant la procédure du PLU,

- deux panneaux exposant le diagnostic socio-démographique et l'état initial de l'environnement,
- deux panneaux exposant les orientations inscrites dans le PADD et le document graphique associé, trois panneaux définissant les principes de la phase réglementaire, les différentes zones délimitées sur le plan de zonage et les principes des orientations d'aménagement et de programmation.

Ces panneaux ont été exposés dans différents lieux de passage (capitainerie, hall d'accueil de la mairie, etc.) mais aussi lors des réunions publiques.

- Mise à disposition en mairie d'un recueil destiné à recevoir les remarques, avis et propositions des habitants par écrit, par courrier. Des remarques et interrogations ont été recueillies par ce biais, elles ont été étudiées et ont fait l'objet de réponses le cas échéant.
- Organisation de réunions publiques thématiques à chaque grande étape de la procédure. La première réunion s'est déroulée le 4 Août 2014 et présentait les éléments du constat du diagnostic. La seconde réunion s'est déroulée le 12 décembre 2014 et traitait des orientations du PADD. La dernière réunion s'est tenue le 22 avril 2015. Le public a été tenu informé de la tenue de ces réunions par voie de presse. Les remarques et questionnements formulés au cours de ces réunions ont permis de mettre en évidence les préoccupations des habitants concernant l'évolution du cadre de vie,
- Communication via le site internet de la commune,
- Mise en place d'une commission extra-municipale qui a organisé 7 réunions thématiques à destination des associations de la commune afin de répondre aux interrogations ou remarques soulevées. Cette commission s'est réunie ainsi :
 - 27 juin 2014 : Présentation du SCoT et du calendrier
 - 25 juillet 2014 : Présentation du diagnostic territorial
 - 17 octobre 2014 : Réunion de travail sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
 - 7 novembre 2014 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - 20 février 2015 : Phase règlementaire
 - 6 mars 2015 : Phase règlementaire
 - 17 avril 2015 : Présentation des documents finalisés (lien avec le PADD)

Cette commission extra-municipale est composée :

- o Des élus du Conseil municipal,
 - Monsieur Claude CAUDAL, Maire,
 - Madame Liliane SAGER, Adjointe à l'urbanisme,
 - Monsieur Jean-François DUPIN, Adjoint,
 - Monsieur Freddy BALOSSINI, Conseiller municipal, membre de la commission urbanisme,
 - Madame Frédérique FEVE, Conseillère municipale, membre de la commission urbanisme,
- o Des services administratifs de la Commune,
- o D'un représentant de l'Office du Tourisme (EPIC),
- o D'un représentant de la Communauté de communes de Pornic,
- o D'un représentant du SCoT,
- D'associations intéressées,
 - Association des Propriétaires de Préfailles (APP),
 - Association de Sauvegarde de l'Environnement de Préfailles (ASEP),
 - Association du Village de la Pointe,
 - Préfailles Pour Tous,
 - Association des Propriétaires de Terrains de Loisir de la Côte de Jade,

o De représentants extérieurs qualifiés.

Aussi, ces modalités de concertation ont été enrichies par l'organisation de temps d'échanges et de débats notamment par le biais :

- de trois ateliers thématiques, menés sous forme de table ronde, traitant de l'habitat et des formes urbaines, du patrimoine, du paysage et de l'environnement ainsi que des équipements, déplacements et des activités économiques ;
- de deux réunions avec les commerçants, les artisans et les professions libérales ;
- du service urbanisme qui a aussi pu répondre, au cas par cas, aux demandes des habitants, via des entretiens ou par écrit;
- des visites urbaines, où deux participants ont pu partager leurs ressentis du territoire, alors divisé en 7 secteurs.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal 52/14 en date du 6 Juin 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation.

Vu la délibération du Conseil municipal 94/14 en date du 19 Décembre 2014 portant débat sur le projet d'aménagement et de développement durable,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le bilan de concertation,

Vu le projet de PLU ci-annexé et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Le Conseil municipal,

- APPROUVE le bilan de cette concertation ;
- ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- aux présidents d'association agréée qui en feront la demande ;

- PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera consultable en Mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- PRECISE que la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ;
- PRECISE qu'au terme du délai de consultation des Personnes Publiques Associées, le projet de PLU arrêté sera soumis à enquête publique en Mairie de Préfailles, pendant un mois.

Affaires générales

16. Convention de gestion du Site de Port aux Goths - Conservatoire du Littoral

Présents : 11		Votants: 14	
POUR: 14	CONTRE : /		ABSTENTION : /

Rapporteur: Liliane SAGER

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le site de Port aux Goths – Portmain est l'un des rares sites d'aspect naturel du littoral du département. Il s'agit d'un site d'intérêt écologique et paysager marqué, qui constitue par ailleurs un attrait touristique indéniable de cette portion de littoral.

Afin de préserver ce site, le Conservatoire du littoral a créé un périmètre d'intervention en date du 25 mars 1981, et réalise depuis cette date des acquisitions foncières sur le secteur qui est concerné par une zone de préemption délimitée au titre des Espaces Naturels Sensibles et mise en place par le Département en date du 7 octobre 1994 pour la commune de Pornic et en date du 30 mars 1995 pour la commune de Préfailles. Le Conservatoire du littoral est propriétaire de 33 hectares sur la frange littorale, mais la propriété reste morcelée. Le périmètre d'intervention du Conservatoire est bordé par celui du Département de la Loire-Atlantique qui a acquis près de 64 hectares, au titre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles.

Les communes de Préfailles et Pornic assurent aujourd'hui la surveillance et la gestion du sentier littoral aménagé dans le cadre de la servitude de passage des piétons le long du littoral. Elles assurent également une surveillance ponctuelle du site et prennent par ailleurs en charge l'enlèvement régulier des ordures et la collecte des sacs de corbeilles sur les parkings d'accès au littoral, en lien avec la Communauté de Communes de Pornic.

Dans ces conditions, les différents partenaires se sont réunis pour mettre en place une convention de gestion du site, et définir les rôles et obligations de chacun. Un plan de gestion déterminera ensuite un programme pluriannuel de mise en valeur, d'accueil du public et les travaux d'aménagement nécessaires.

Monsieur le Maire présente le projet de convention correspondant entre le Conservatoire du Littoral, le Département, les Communes de Préfailles et Pornic, et la Communauté de Communes de Pornic. La convention serait établie pour une durée de six ans.

Proposition de délibération

Vu l'article L. 322-9 et les articles R. 322-10 et suivant du code de l'environnement,

Vu l'avis favorable du bureau du 27 avril 2015,

Considérant l'intérêt de préserver le site de Port aux Goths - Portmain,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral Site de Port aux Goths Portmain, telle que présentée et annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

17. Convention de Projet éducatif territorial (PEDT)

Présents : 11		Votants : 14	
POUR: 13	CONTRE:/	1	ABSTENTION: 1 (Jocelyne GAUTIER)

Rapporteur: Claude CAUDAL

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

La commune de Préfailles a mis en œuvre à la rentrée 2014 la réforme des rythmes scolaires car elle était en capacité de proposer un projet éducatif territorial construit, s'articulant entre les différents temps scolaires et périscolaires et permettant aux enfants âgés de 5 à 11 ans (de la Grande section de la maternelle au CM2) d'accéder à des activités sportives et culturelles gratuites, dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

Le Projet Educatif Territorial (PEDT), dont le principal objectif est le bien-être et l'épanouissement de l'enfant, a été élaboré par un Comité de pilotage constitué des personnes suivantes :

Le maire: Claude CAUDAL

La 1ère adjointe, déléguée à l'enfance : Marie-Pierre FALCON L'adjoint administratif 1ère classe de la mairie : Pascal LERAY La responsable du service Vie scolaire : Brigitte LEHOURS

L'agent municipal en charge des TAP : Céline FOURÉ-AUDRAIN

La directrice de l'école publique : Karine BACCONNAIS

Deux représentants des associations : Claude WEILL (Association PARC), Annabel BOJU (Amicale des Petits Mousses)

Deux représentantes des parents d'élèves : Delphine BRARD, Emilie MAUMENÉE Un représentant de la Direction départementale de la Cohésion sociale (DDCS)

Le document a été présenté au Conseil d'école le 2 avril 2015 et a obtenu le 8 avril un avis technique favorable du groupe d'appui PEDT de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) qui souligne le « fort engagement de la commune en lien avec les associations locales pour donner à ce PEDT le dynamisme indispensable. Le projet est cohérent, bien articulé avec les autres dispositifs. Le diagnostic est établi et les objectifs sont clairement définis. Les modalités de pilotage, de mise en œuvre et de suivi sont présentées. Des perspectives d'évolution du projet, liées à son actualisation et son amélioration, sont envisagées. Concernant les TAP sur la pause méridienne, le groupe d'appui recommande pour leur organisation de s'inspirer des critères d'un accueil collectif de mineurs et d'envisager à terme une déclaration auprès de la DDCS. Dès à présent l'organisateur doit garantir la sécurité physique et affective des enfants, la qualité éducative et la cohérence des activités proposées. Avis FAVORABLE du groupe d'appui départemental, à la signature d'une convention et à l'inscription du PEDT de Préfailles sur la liste préfectorale de Loire-Atlantique. »

Proposition de délibération

Au vu de ces éléments, et compte tenu des enjeux financiers (de la réalisation d'un PEDT dépendent les fonds alloués à la réforme des rythmes scolaires),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE le Projet Educatif Territorial, tel qu'il est présenté en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire :
 - * à signer le Projet éducatif territorial (PEDT),
 - * à intervenir sur la base des orientations indiquées dans le document,
 - * à signer la convention à intervenir avec la Préfecture, l'Education nationale et la Caisse d'Allocations Familiales.

Questions et informations diverses

- <u>Information des décisions prises par le maire en vertu de ses délégations articles</u> L2122-22 et L2122-23 du CGCT
 - Création de nouveaux tarifs communaux 2015

ESPACE CULTUREL

> Location pour activités de loisirs ou éducatives à but lucratif (durée: 1h30)

petite salle

caution* pour l'utilisation de la salle et ses équipements

30,00 €

200.00 €

^{*} La caution, sous forme de chèque, est jointe au contrat de location. Elle n'est pas encaissée et elle est restituée à la remise des clefs, sauf bris ou dégradation dûment constatés au vu de l'état des lieux.

SALLE RENE DEFFAIN

> Location pour activités de loisirs ou éducatives à but lucratif (durée: 1h30)

salle René Deffain

30,00 €

> Caution* pour l'utilisation de la salle et ses équipements

200,00 €

CIMETIERE

> Colonne de mémoire du Jardin du Souvenir

Acquisition d'une plaque + pose
Gravure d'une plaque
coût de la lettre (jusqu'à 30 lettres)
coût de la lettre (au-delà de 30 lettres)

50,00 €

5,00 € 4,50 €

LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL

> Associations de Préfailles et La Plaine sur Mer

Caution

200,00 €

> Particuliers

Caution
Forfait location (uniquement pour barnum et podium)

200,00 €

50,00 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE

La tarification est à l'heure, mais la facturation s'effectue désormais à la demiheure (toute demie heure entamée est due).

o Mise à jour des tarifs du port 2015 (Fête du port)

Droits de place à la Fête annuelle du port

Emplacement	нт	TTC
Emplacement de 3 ml	29,17 €	35,00 €
Emplacement de 6 ml	41,67 €	50,00 €
Emplacement de 9 ml	58,33 €	70,00 €
3 ml supplémentaires (au-delà de 9 ml)	29,17 €	35,00 €

^{*} La caution, sous forme de chèque, est jointe au contrat de location. Elle n'est pas encaissée et elle est restituée à la remise des clefs, sauf bris ou dégradation dûment constatés au vu de l'état des lieux.

• Informations relatives à la Communauté de Communes de Pornic

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur les dossiers en cours au niveau de la CCP:

- le projet de création d'un Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) à l'échelle du territoire du SCOT du Pays de Retz
- élaboration du projet de territoire en lien avec le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). A ce sujet, un séminaire sera organisé à destination de l'ensemble des élus le 2 juin prochain.

• Calendrier

Prochains Conseils municipaux:

- Vendredi 12 juin 2015, 19h30
- Vendredi 11 septembre 2015, 19h30
- Vendredi 30 octobre 2015, 19h30 : Débat d'orientations budgétaires (DOB)
- Vendredi 18 décembre 2015, 19h30 : vote du budget 2016

Prochains Conseils communautaires:

- Jeudi 25 juin 2015, 19h30
- Jeudi 17 septembre 2015, 19h30
- Jeudi 5 novembre 2015, 19h30
- Jeudi 17 décembre 2015, 19h30

Séance levée à 21h50.

Date d'affichage: 11 mars 2015

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Claude CAUDAL

Marie-Pierre FALCON

Piérick CARDINAL

Excusée

Liliane SAGER

Jean-François DUPIN

Brigitte BREDELOUX

Sébastien POSTLETHWAITE

Jocelyne GAUTIER

Gilles CABALLERO

Excusé

Maryse ODION

Freddy BALOSSINI

Excusé

Emilie EVERAERT

Jean Luc LE BRIGAND

Frédérique FEVE

Nicolas PACAUD

Excusée

